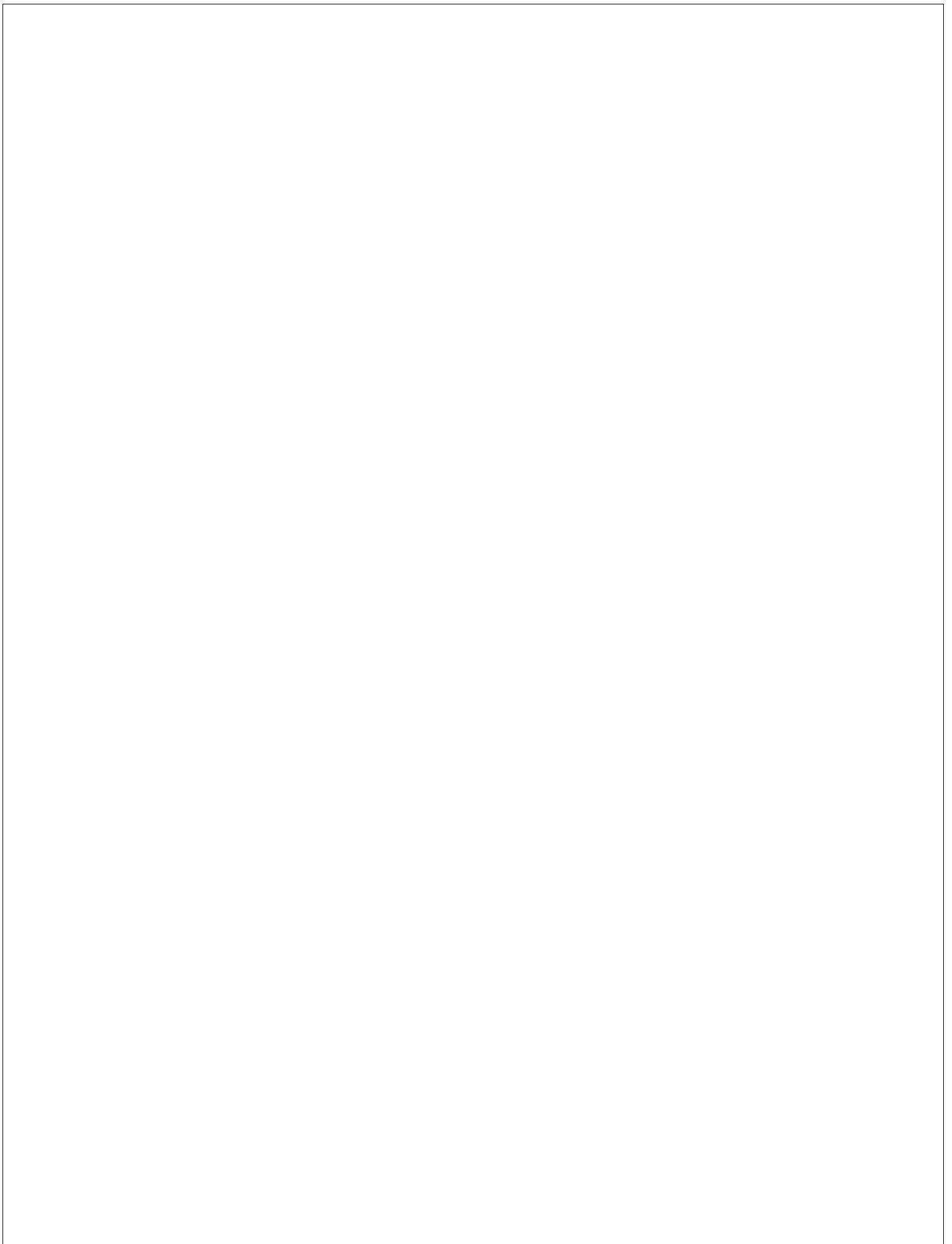


**INSTRUCTIONS À
L'INTENTION DU BCAAF
POUR LA PRÉSENTATION
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
2007-2008**





**INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU BCAAF POUR
LA PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
DES COÛTS D'EXÉCUTION ET DES COÛTS
DE PLANIFICATION ET DE SUIVI
DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
2007-2008**

Produit en septembre 2006
Mis à jour en février 2008

Réalisation

Mme Pauline Brochu, CGA
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts
Division des suivis et contrôles
880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : Direction.DSOFF@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-traitements-liste.jsp#bcaaf>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ISSN : 1913-2573
ISBN en ligne : 978-2-550-52284-3

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	1
2.	COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	1
2.1	LES COÛTS D'EXÉCUTION	1
2.2	LES COÛTS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI	1
3.	OBLIGATIONS DU BCAAF	2
4.	OPTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ).....	3
5.	CERTIFICATION DES DÉPENSES.....	3
6.	PRÉSENTATION DES DÉPENSES SUR SUPPORT PAPIER.....	4
6.1	TRANSACTIONS ADMISSIBLES D'UN TS – EXÉCUTION	5
6.1.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Exécution ».....</i>	<i>5</i>
6.2	TRANSACTIONS ADMISSIBLES D'UN TS – PLANIFICATION ET SUIVI	7
6.2.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi »</i>	<i>7</i>
6.3	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	7
6.3.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution ».....</i>	<i>7</i>
6.4	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – P ET S.....	10
6.4.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S »</i>	<i>10</i>
6.5	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS – EXÉCUTION ET P ET S – 2007-2008 (CRÉDIT DE 90 %).....	10
6.5.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S – 2007-2008 (crédit de 90 %) ».....</i>	<i>11</i>
6.6	TABEAU DES COÛTS POUR LES COUPES COMMERCIALES ADMISSIBLES	12
6.6.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles »</i>	<i>12</i>
7.	PRÉSENTATION DES DÉPENSES SUR SUPPORT INFORMATIQUE	14
7.1	LISTE DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES - EXÉCUTION	15
7.1.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».....</i>	<i>16</i>
7.2	LISTE DES DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION ET LE SUIVI DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – P ET S	19
7.2.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S »</i>	<i>19</i>

7.3	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS – EXÉCUTION ET P ET S 2007-2008 (CRÉDIT DE 90 %)	20
7.3.1	Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S –2007-2008 (crédit de 90 %) »	20
7.4	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR LES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	21
7.4.1	Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - Exécution »	21
7.5	Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S	21
7.5.1	Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S »	21
7.6	TABLEAU DES COÛTS POUR LES COUPES COMMERCIALES ADMISSIBLES	21
7.6.1	Informations pour remplir le tableau « Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles »	21
7.7	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT - EXÉCUTION	22
7.7.1	Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant - Exécution »	22
7.8	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT – PLANIFICATION ET SUIVI	22
7.8.1	Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Planification et suivi »	23
8.	PIÈCES JUSTIFICATIVES	23
8.1	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS EN RÉGIE	23
8.1.1	Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)	23
8.1.2	Coûts du matériel de soutien	24
8.1.3	Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)	24
8.1.4	Coûts de logement	25
8.1.5	Coûts des repas	26
8.1.6	Coûts des infrastructures routières	26
8.2	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS À CONTRAT	27
8.2.1	Traitements sylvicoles réalisés par un tiers	27
8.2.2	Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe d'amélioration, etc.)	27
9.	FRAIS DE CAMPEMENT	27

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	TÂCHES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	29
ANNEXE 2.1	TRANSACTIONS ADMISSIBLES D'UN TS - EXÉCUTION.....	40
ANNEXE 2.2	TRANSACTIONS ADMISSIBLES D'UN TS – PLANIFICATION ET SUIVI.....	41
ANNEXE 2.3	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS – EXÉCUTION ET P ET S – 2007-2008 (CRÉDIT DE 90 %).....	42
ANNEXE 3.1	LISTE DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	43
ANNEXE 3.2	LISTE DES DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION ET LE SUIVI DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – P ET S.....	44
ANNEXE 3.3	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE.....	45
ANNEXE 3.4	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT - EXÉCUTION	46
ANNEXE 3.5	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT – PLANIFICATION ET SUIVI	47
ANNEXE 4	LISTE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES EN PAIEMENT DES DROITS 2007-2008	48
ANNEXE 5 EXÉCUTION	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES –	55
ANNEXE 6	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – P ET S.....	56
ANNEXE 7	TABLEAU DES COÛTS POUR LES COUPES COMMERCIALES ADMISSIBLES	57

Présentation des pièces justificatives des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi des traitements sylvicoles (TS)

Les présentes instructions visent à préciser la teneur des documents et des éléments d'information nécessaires au respect des obligations réglementaires. Elles ont également pour but de faciliter le travail de tous les intervenants.

1. Obligations réglementaires

Le Règlement sur les redevances forestières et l'arrêté du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour chaque année financière constituent les documents légaux de référence. L'article 11.3 du Règlement sur les redevances forestières prévoit que le bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) doit produire, lors de la présentation du Rapport annuel d'interventions forestières (RAIF), les pièces justificatives des coûts des traitements sylvicoles en distinguant les coûts relatifs à l'exécution, à la planification et au suivi ou un rapport financier relatif à ces coûts vérifié par un comptable indépendant. De plus, la valeur admissible s'exprime en dollars par hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube.

2. Coûts admissibles et non admissibles

2.1 Les coûts d'exécution

Les coûts d'exécution des traitements sylvicoles comprennent :

- les coûts de réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles;
- les coûts de supervision et de suivi opérationnels des travailleurs sylvicoles.

2.2 Les coûts de planification et de suivi

Les coûts de planification et de suivi des traitements sylvicoles comprennent :

- les coûts de négociation et de préparation de contrat visant la réalisation des travaux sylvicoles;
- les coûts de recherche de délimitation et de réalisation des inventaires avant traitement des secteurs d'intervention ;
- les coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles ;

- les coûts de réalisation des inventaires après traitement, de mesurage et de numérisation des superficies traitées ;
- les coûts de cartographie et de préparation des rapports d'exécution des traitements et des autres activités.

Les frais administratifs et financiers ainsi que les taxes (TPS et TVQ) ne sont pas admissibles pour justifier les coûts des TS effectués par le BCAAF.

La construction de chemins forestiers, le martelage et les frais de supervision sont admissibles pour certaines coupes commerciales précisées au règlement.

Un document à l'annexe 1 présente une liste des tâches admissibles et non admissibles en fonction des activités liées aux traitements sylvicoles.

Le coût réel d'un TS admissible est calculé en utilisant le taux unitaire le plus bas, soit celui payé par le BCAAF ou celui prévu au règlement, multiplié par la quantité la plus basse, soit celle déclarée (inscrite sur les PJ) par le BCAAF ou celle acceptée par le Ministère. Le volet 1 est soumis aux mêmes règles de vérification que celles appliquées pour les TS réguliers. Pour les projets expérimentaux du volet 1, le taux unitaire des traitements sylvicoles peut être supérieur au taux du règlement.

Pour l'exercice 2007-2008, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire pour atteindre le rendement annuel prévu à son contrat (article 11), qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 90 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel numéro 2007-006.

De plus, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire en vue de favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier, qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 100 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel numéro 2007-006.

3. Obligations du BCAAF

Le BCAAF doit produire des documents comptables (pièces justificatives) pour justifier les crédits alloués. Ces documents doivent :

- démontrer que les éléments qui sont présentés sont liés à la réalisation des tâches des TS admissibles ;
- indiquer clairement le nom de l'exécutant, les codes de TS, les quantités réalisées et le taux payé et comprendre une description du bien ou service facturés ;

- indiquer l'exercice financier visé pour les TS réalisés pour un exercice financier antérieur; sinon, la date de la facture déterminera l'exercice financier pour l'acceptation des dépenses du TS;
- distinguer les dépenses amortissables (achat d'équipement, bien, etc.) des dépenses courantes.

De plus, le BCAAF doit :

- indiquer le nom d'une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère ;
- indiquer les adresses de courrier électronique pour faciliter les échanges d'informations entre les vérificateurs du ministère et le personnel du BCAAF.

4. Options pour la présentation des pièces justificatives (PJ)

Le BCAAF doit déposer au 1^{er} septembre de chaque exercice financier le rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) de l'année précédente accompagné des pièces justificatives (PJ) appuyant les montants qui y sont inscrits. Le BCAAF a le choix de trois options pour la présentation des PJ.

Option 1 : Certification des dépenses (voir le point 5)

Option 2 : Présentation des dépenses sur support papier (voir le point 6)

Option 3 : Présentation des dépenses sur support informatique (voir le point 7)

5. Certification des dépenses

La certification des dépenses est un document d'une firme comptable indépendante du BCAAF qui certifie que toutes les dépenses ont été engagées pour les TS énumérés au RAIF. Cette certification doit prendre appui sur un dossier complet qui respecte la démarche décrite au point 6 « Présentation des dépenses sur support papier » ou du point 7 « Présentation des dépenses sur support informatique ». Le document de certification doit être signé et daté par la firme comptable et mentionner ce qui suit : « Le BCAAF a engagé toutes les dépenses de chacun des TS déclarés au RAIF de l'exercice financier 200X-200Y. Aucun montant n'a été demandé à l'un des exécutants à la suite de l'obtention d'un contrat, pour un motif non précisé au contrat ou sans retour d'un bien ou service équivalent ».

Le dossier relatif à la certification (factures, tableaux et autres documents) devra être fourni sur demande aux vérificateurs du Ministère. Il doit respecter les normes de tenue des dossiers conformes aux pratiques comptables reconnues.

6. Présentation des dépenses sur support papier

La présentation des pièces justificatives sur support papier comporte l'obligation de produire trois (3) tableaux :

- Transactions admissibles d'un TS – Exécution. Ce tableau doit être produit pour chacun des traitements sylvicoles inscrits au RAIF.
- Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi. Ce tableau doit être produit lorsque des crédits de planification et de suivi sont réclamés au RAIF.
- Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S (2007-2008 (crédit de 90 %)). Ce tableau doit présenter le total des tableaux des transactions admissibles d'un TS et par le fait même l'ensemble des TS énumérés au RAIF.

D'autres tableaux peuvent être remplis et transmis s'il y a lieu. Il s'agit des tableaux suivants :

- Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles. Il peut être utilisé lorsque des crédits sont alloués pour ce type de traitement. L'utilisation de ce tableau permettra d'alléger le tableau « Transactions admissibles d'un TS — Exécution ».
- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.

De plus, toutes les pièces justificatives (factures, tableaux et autres documents) doivent accompagner ces tableaux, être regroupées par traitement sylvicole et indiquer une correspondance avec les tableaux présentés. L'utilisation des tableaux pour les travaux en régie interne exempte le BCAAF de déposer d'autres pièces justificatives, par contre elles peuvent être demandées au moment des vérifications ultérieures.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. Il est recommandé d'utiliser ce logiciel pour remplir les tableaux et de transmettre une copie du fichier à l'unité de gestion, soit par courrier électronique ou par envoi d'une disquette.

Ce fichier « **Option 2_Transactions admissibles des TS_ 2007 - 08** » comprend six (6) onglets :

1. TS – Exécution
2. Régie interne – Exécution
3. TS – P et S
4. Régie interne – P et S
5. Sommaire des TS
6. Tableau coupes commerciales

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits sur les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

6.1 Transactions admissibles d'un TS – Exécution

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses admissibles liées aux tâches d'exécution des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Un tableau doit être rempli pour chacun des traitements sylvicoles inscrits au RAIF (voir le modèle à l'annexe 2.1).

6.1.1 Informations pour remplir le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF.
- Exercice financier.
- Code et description du TS. Les TS avec campement doivent être séparés des TS sans campement, des TS du volet I ou des TS admissibles à un autre crédit. Vous trouverez à l'annexe 4 la liste des TS pour 2007-2008.
- Aire commune.

Exécutant :

Nom de l'exécutant ou du BCAAF lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du BCAAF).

Lorsqu'une facture ou un tableau de travaux en régie interne inclut plusieurs TS, il faut créer autant de tableaux qu'il y a de TS différents.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du TS, les quantités (unités de mesure reconnues) par TS, le taux payé par TS et une description du bien ou service facturé. Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ.

Date- facture :

Date de la facture (aaaa/mm/jj) : N'inscrivez rien si les travaux sont réalisés en régie interne.

No - facture :

Numéro de la facture ou référence à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne ou les coupes commerciales admissibles.

Quantité hectares/mille plants :

Nombre d'hectares admissibles au crédit ou nombre de plants admissibles divisé par 1 000 ou toute autre unité de mesure autorisée au règlement. N'inscrivez que la quantité que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

Taux payé :

Taux unitaire payé. Le taux doit être à l'hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube.

Taux de répartition des coûts :

Taux de répartition des coûts entre les BCAAF pour un même TS dans un secteur d'intervention donné. Ce taux est différent de 100 % seulement lorsque le montant d'une facture doit être acquitté par plusieurs BCAAF.

Frais de campement admissibles sans taxe :

Montant admissible pour les frais de campement autorisés par les UG. Depuis l'exercice 2007-2008, une majoration maximale de 12,6 % du taux unitaire de certains traitements sylvicoles est permise. Ces TS sont les suivants : la préparation de terrain manuelle, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale. Ces TS doivent être réalisés à partir d'un campement forestier. Une majoration maximale de 3,2 % est permise seulement pour les TS liés à la préparation de terrain mécanique. L'excédent des majorations est non admissible.

Mt des dépenses sans taxe :

Montant admissible des dépenses d'exécution avant taxe. Ce montant est la multiplication de la quantité admissible par le taux payé. Il peut être un montant forfaitaire résultant d'une dépense admissible qui n'est pas liée à une quantité (Ex. : martelage).

6.2 Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses admissibles liées aux tâches de planification et de suivi des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Un seul tableau doit être rempli pour tous les traitements sylvicoles inscrits au RAIF (voir le modèle à l'annexe 2.2).

6.2.1 Informations pour remplir le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Exécution » au point 6.1.1 à l'exception du code de TS qui est « P et S » et du fait qu'un seul tableau doit être rempli.

6.3 Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 5).

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la main-d'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section permet la compilation de tous les coûts d'exécution des travaux en régie interne des sections précédentes par code de TS.

6.3.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Aire commune (AC)

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Main-d'oeuvre

Nom des employés :

Liste des employés du BCAAF qui ont réalisé des travaux de TS admissibles.

Salaire annuel :

Salaire annuel de l'employé ; répétez ce montant sur autant de lignes que de TS liés à cet employé.

Avantages sociaux :

Montant (pourcentage du salaire annuel) des avantages sociaux payé à l'employé. Cela exclut entre autres la formation, la gestion et la supervision de l'employé.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 4 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ».

% code TS :

Le pourcentage des travaux réalisés par un employé pour un TS donné.

Salaire adm. :

Calcul automatique.

Frais de déplac. :

Frais de déplacement engagés par un employé dans l'exercice de son travail et applicable à un traitement sylvicole admissible.

Matériel utilisé :

Coût du matériel utilisé par l'employé pour réaliser son travail et applicable à un traitement sylvicole admissible (ex. : canette de peinture, ruban).

Total – coûts de MO :

Total du coût de la main-d'oeuvre d'un employé par TS et total des coûts pour les travaux d'exécution réalisés en régie interne. Calcul automatique.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Matériel de soutien

Description :

Identification du matériel.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 4 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ».

Coût :

Montant des dépenses liées au matériel utilisé et payé par le BCAAF.

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce matériel.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Biens amortissables

Description :

Identification du bien dont la propriété appartient au BCAAF.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 4 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ».

Coût :

Montant de la dépense d'amortissement du bien utilisé (voir point 8.1.3 pour les calculs).

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce bien.

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS – Régie interne

Code de TS :

Copiez à partir des sections décrites ci-dessus le code de TS et collez-le dans la présente section à la colonne - Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents dans toutes les sections. Les données des colonnes « Coûts de MO », « Matériel de support » et « Biens amortissables » s'inscrivent automatiquement ainsi que le total.

C'est ce total ainsi que le code de TS qui doivent être inscrits dans le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Exécution » pour l'option 2 ou dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » pour l'option 3.

6.4 Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 6).

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la main-d'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section compile tous les coûts de planification et de suivi réalisés en régie interne.

6.4.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S »

Ce tableau peut être rempli de la même façon que celui des travaux de régie interne pour l'exécution au point 6.3.1, à l'exception de la quatrième section qui est complètement automatisée.

6.5 Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S – 2007-2008 (crédit de 90 %)

Ce tableau est une compilation des totaux de tous les tableaux « Transactions admissibles d'un TS - Exécution » ainsi que du total du tableau « Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi ». De plus, il peut présenter, pour chacun des codes de TS, les montants et les quantités inscrits dans le RAIF déposé ainsi que le taux au règlement pour la planification et le suivi de ces TS. Ce tableau doit être signé par un des répondants désignés par le BCAAF pour répondre aux questions des vérificateurs du Ministère. Ce tableau permet de visualiser rapidement l'écart entre les données du RAIF et les pièces justificatives (voir le modèle à l'annexe 2.3).

6.5.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S – 2007-2008 (crédit de 90 %) »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Aire commune

Traitements sylvicoles

Code de TS :

Inscrivez le code de TS de chacun des tableaux « Transactions admissibles d'un TS – Exécution ».

Frais de camp. O/N :

Inscrivez « O » si des frais de campement ont été autorisés pour ce TS.

Description du TS :

Inscrivez le libellé du traitement sylvicole.

Dépenses

Inscrivez le « total » des tableaux « Transactions admissibles d'un TS – Exécution » pour les quatre colonnes de cette rubrique. À la colonne E – Taux moyen payé, on inscrit le taux qui est calculé automatiquement dans le tableau du TS visé.

Inscrivez le « total » du tableau « Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi » pour les trois colonnes de cette rubrique.

RAIF

La section « RAIF » peut être remplie afin d'établir les écarts négatifs entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Exécution ». On inscrit dans les colonnes H et I les chiffres du RAIF. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente les écarts négatifs pour l'exécution, s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

Planification et suivi

La section « Planification et suivi » peut être remplie afin d'établir l'écart négatif entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans le tableau « Transactions admissibles d'un TS – Planification et suivi ». On inscrit dans la colonne L le taux au règlement pour la planification et le suivi de ce TS. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente l'écart négatif pour la planification et le suivi, s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

6.6 Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives à ce type d'activité et par le fait même d'alléger le tableau « Transactions admissibles d'un TS - Exécution » (option 2) ou « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution » (option 3) car seuls les totaux par code de TS sont reproduits dans ces tableaux. Il est particulièrement intéressant de le remplir lorsque ces travaux sont réalisés en régie interne. Cette feuille est semi-automatisée (voir le modèle à l'annexe 7).

Ce tableau présente l'ensemble des coûts relatifs à l'exécution des travaux de coupes commerciales, soit les coûts d'exécution (coupe, abattage), de martelage et de supervision, les salaires et avantages sociaux, les coûts de construction de chemins et les autres dépenses admissibles telles que le transport de machinerie et d'équipement, et la location d'équipement. Les dépenses de planification et de suivi des travaux ne doivent pas être inscrites dans ce tableau, mais dans celui lié à la nature de la dépense. L'entretien des chemins ainsi que les frais d'administration et les taxes de vente sont des dépenses non admissibles.

Des tableaux différents devront être remplis pour distinguer les travaux réalisés en régie de ceux réalisés à contrat.

6.6.1 Informations pour remplir le tableau « Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Travaux effectués en régie (Oui/Non)
- À contrat - nom de l'exécutant et copie du contrat

Description

Inscrivez l'aire commune (AC) et le secteur d'intervention visé. Il devra y avoir autant de sections qu'il y a d'AC.

Quantité en hectares

Inscrivez tous les codes de TS qui ont été réalisés dans cette AC.

Inscrivez une superficie en hectares pour les codes inscrits.

Coûts relatifs à l'exécution des travaux

Inscrivez les coûts d'exécution (coupe, abattage), de martelage et de supervision, les salaires et avantages sociaux, les coûts de construction de chemins et les autres dépenses admissibles telles que le transport de machinerie et d'équipement, et la location d'équipement.

Taux moyen \$/ha

Le taux moyen par hectare et par secteur est présenté à titre indicatif seulement.

Ce tableau effectue automatiquement, dans un premier temps, le calcul du taux par code de TS et par AC : ([nombre d'hectares d'un TS divisé par le total des hectares de ce secteur] multiplié par le total des coûts admissibles) divisé par le nombre d'hectares du TS. Ensuite, il effectue le même calcul, mais pour l'ensemble des AC.

Lorsque l'option 2 est utilisée, les montants sont reproduits dans le tableau « Transactions admissibles d'un TS - Exécution ».

Lorsque l'option 3 est utilisée, les montants sont reproduits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution ».

Les montants à reproduire dans les tableaux sont ceux que l'on trouve à la ligne « Total des hectares et des coûts de toutes les AC » et « Calcul des taux par code de TS de toutes les AC ». Dans la colonne « Exécutant » de ces tableaux, la mention « Régie interne » ou le nom d'un exécutant doit être inscrit. Dans la colonne « N° facture », faites référence au tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles ; s'il y a lieu, numérotez ces tableaux. Dans la colonne « Taux payé », inscrivez le montant que l'on trouve sur la ligne « Calcul des taux par code de TS de toutes les AC » et inscrivez dans la colonne « Quantité hectares » le chiffre de la ligne « Total des hectares et des coûts de toutes les AC ».

7. Présentation des dépenses sur support informatique

Si vous présentez les pièces justificatives sur support informatique, vous devez produire deux (2) tableaux :

- Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution
- Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S

D'autres tableaux peuvent être remplis et transmis s'il y a lieu. Il s'agit des tableaux suivants :

- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - P et S. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles. Il peut être utilisé lorsque des crédits sont alloués pour ce type d'activité. L'utilisation de ce tableau permet d'alléger le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».
- Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S – 2007-2008 (crédit de 90 %)
- Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution
- Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Planification et suivi

Les factures n'ont pas à être déposées lorsque cette option est utilisée. Elles devront être disponibles pour une vérification ultérieure.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. Une copie remplie du fichier Excel doit être transmise à l'unité de gestion, soit par courrier électronique, soit sur disquette.

Le fichier « **Option 3_Liste de dépenses des traitements sylvicoles _2007-08** » comprend huit (8) onglets :

1. Coûts de TS – Exécution
2. Régie interne – Exécution
3. Coûts de TS – P et S
4. Régie interne – P et S
5. Sommaire des TS par TS
6. Tableau coupes commerciales
7. Sommaire des TS par exécutant – Exécution
8. Sommaire des TS par exécutant – P et S

Le fichier peut être ajusté pour répondre à des besoins particuliers liés à la présentation des PJ. Pour ce faire, il doit être acheminé à l'unité de gestion (UG) responsable de la vérification des PJ avec une note explicative. Le fichier ajusté sera retourné dans les meilleurs délais.

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits dans les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

7.1 Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches d'exécution des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF et se subdivise en cinq (5) sections (voir le modèle à l'annexe 3.1) :

- La première section « Factures » est requise pour fournir des informations sur les exécutants des travaux par TS.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants :

- Le nom des parties prenantes à la transaction
- La date de la transaction
- Le code du TS
- Les quantités (unités de mesure reconnues) par TS
- Le taux payé par TS
- Une description du bien ou service facturé

Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ. L'exécutant d'un TS ou partie d'un TS peut être le BCAAF lui-même et, dans ce cas, il doit remplir cette section en inscrivant son nom dans la colonne « Exécutant » et faire un renvoi à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.

- La deuxième section « Code de TS » permet d'indiquer la nature des travaux et si ces derniers ont été effectués dans un camp forestier.
- La troisième section « Taux » permet d'inscrire le taux payé pour l'exécution des travaux par TS et le pourcentage des coûts payés par le BCAAF.
- La quatrième section « Quantités » permet d'inscrire les quantités selon les unités de mesure prévues au règlement, soit des hectares, des mille plants d'arbres, des mille microsites, des mètres linéaires ou des mètres cubes (drainage seulement).
- La cinquième section « Dépenses \$ » permet d'inscrire les dépenses admissibles et non admissibles d'une facture ainsi que les montants permis pour les frais de campement et autres frais sans lien avec une unité de mesure.

7.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Numéro(s) des aires communes (AC). Cette feuille peut être remplie par aire commune.

Factures

A. Exécutant :

Nom de l'exécutant ou du BCAAF lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du BCAAF). Lorsqu'une facture ou un tableau de travaux en régie interne inclut plusieurs TS, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a de TS différents.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du TS, les quantités (unités de mesure reconnues) par TS, le taux payé par TS et une description du bien ou service facturé. Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ.

B. Date :

Date de la facture (aaaa/mm/jj), en blanc si les travaux sont réalisés en régie interne.

- C. *No* :
Numéro de la facture ou référence à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.
- D. *Taxable* 1 = *oui, facture avant le 2006-07-01*
 2 = *non*
 3 = *oui, facturé le et après le 2006-07-01:*

Par défaut, le chiffre « 3 » est inscrit, ce qui signifie que les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de celle-ci est égale ou postérieure au 2006/07/01, date de la modification de la taxe de vente fédérale. Si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables, saisissez le chiffre « 2 ». Si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de celle-ci est antérieure au 2006/07/01, saisissez le chiffre « 1 ». Cette valeur est importante, car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne R (dépenses avec taxes).

Code de TS

- E. *Code de TS* :
Pour l'année 2007-2008, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 4 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ». Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « S/O ».
- F. *Frais de campement autorisés Oui/Non* :
Inscrivez « Oui » si des frais de campement ont été autorisés par l'unité de gestion. Sinon, inscrivez « Non ». Des frais de campement peuvent être autorisés s'ils sont conformes aux conditions énumérées au point 9 – Frais de campement.

Taux

- G. *Payé* :
Taux unitaire payé. Le taux doit être à l'hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube.
- H. *Répartition des coûts – BCAAF* :
Taux de répartition des coûts entre les BCAAF pour un même TS dans un secteur d'intervention donné. Le taux par défaut est de 100 % ; s'il est différent, saisissez la valeur. Ce taux est différent de 100 % seulement lorsque le montant d'une facture doit être acquitté par plusieurs BCAAF.

Quantités

I. *Non adm.* :

Certains éléments sur une même facture qui ne sont pas admissibles au crédit pour l'exécution (Ex. : transport, supervision, essence).

J. *Plants adm.* :

Nombre de plants admissibles divisés par 1 000. N'inscrivez que le nombre de plants que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

K. *Hectares adm.* :

Nombre d'hectares admissibles au crédit ou toute autre unité de mesure autorisée au règlement. N'inscrivez que le nombre d'hectares que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

Dépenses \$

L. *Non admissibles* :

Montant non admissible pour l'exécution des traitements sylvicoles. Montant résultant de la multiplication de la quantité non admissible par le taux unitaire (colonnes G*I). Il peut aussi s'agir d'un montant forfaitaire inscrit sur la facture.

M. *Frais de campement admissibles* :

Montant admissible pour les frais de campement autorisés par les UG. Depuis l'exercice 2007-2008, une majoration maximale de 12,6 % du taux unitaire de certains traitements sylvicoles est permise. Ces TS sont les suivants : la préparation de terrain manuelle, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale. Ces TS doivent être réalisés à partir d'un campement forestier. Une majoration maximale de 3,2 % est permise seulement pour les TS liés à la préparation de terrain mécanique. L'excédent des majorations peut être inscrit dans la colonne L (dépenses non admissibles).

N. *Autres frais admissibles* :

Montant des autres frais admissibles qui ne sont pas liés à une quantité (ex. : ajustement de taux, martelage). Le montant peut être négatif ou positif.

O. *Plants* :

Montant admissible pour les plants. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des plants admissibles par le taux unitaire (colonnes J * G). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté ; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

P. Hectares :

Montant admissible pour les hectares. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des hectares admissibles par le taux unitaire (colonnes K * G). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté ; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

Q. Par ligne de TS sans taxe :

Somme des montants des colonnes M à P. Elle inclut les montants admissibles seulement.

R. Par ligne de TS avec taxes :

Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (D=2), le montant est égal à la colonne « par ligne de TS sans taxe » ; si les travaux sont réalisés à l'externe (D=1 ou 3), le montant est égal à la colonne Q plus la TPS (7 % si 1 et 6 % si 3 à la col. D) et la TVQ.

S. Par facture avec taxes :

Somme des lignes de la colonne R qui appartient à une même facture. Cette somme est inscrite sur la dernière ligne seulement. Ce montant sera différent de la facture si celle-ci inclut des dépenses non admissibles.

7.2 Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches de planification et de suivi des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Le tableau comprend les mêmes sections que ceux du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », sauf qu'à la section « Code de TS » il n'y a qu'un code de TS « P et S » (voir le modèle à l'annexe 3.2).

7.2.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » au point 7.1.1, à l'exception de la colonne E « Code de TS » où le code est le même sur toutes les lignes, soit P et S.

7.3 Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S 2007-2008 (crédit de 90 %)

Ce tableau permet de fournir une information agrégée des données des tableaux « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » et « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S ». Il peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en six (6) sections (voir le modèle à l'annexe 3.3).

- La première section « Code de TS » permet de copier les différents TS inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».

En bas du tableau, il y a une ligne pour la compilation des dépenses de planification et de suivi inscrites dans le tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S ».

- La deuxième section « Quantités » compile automatiquement, par TS, les quantités inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La troisième section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par TS, les dépenses inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La quatrième section « RAIF » permet d'inscrire le montant et la quantité par TS que l'on trouve dans le rapport annuel (RAIF).
- La cinquième section « Écart » calcule automatiquement, par TS, les écarts négatifs entre le montant de la dépense ramenée à 90 % et le montant inscrit au RAIF.
- La sixième section « Planification et suivi » permet d'établir le montant admissible de crédit pour la planification et le suivi de tous les TS réalisés dans l'année en cours.

7.3.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S –2007-2008 (crédit de 90 %)

On doit copier à partir du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS — Exécution » le code de TS et le coller dans le présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement.

On doit copier, à partir du tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S » à l'onglet « Coûts des TS – P et S », le code de TS et le coller au bas du présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération ne s'effectue qu'une seule fois. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement.

Les sections « RAIF » et « Planification et suivi » de ce tableau peuvent être remplies afin d'établir les écarts négatifs entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans les deux tableaux indiqués précédemment. On inscrit dans les colonnes K et M les chiffres du RAIF et dans la colonne O le taux au règlement pour la planification et le suivi de ce TS. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente les écarts négatifs pour l'exécution ainsi que pour la planification et le suivi, s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

7.4 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution

Voir le point 6.3.

7.4.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - Exécution »

Voir le point 6.3.1.

7.5 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S

Voir le point 6.4.

7.5.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S »

Voir le point 6.4.1.

7.6 Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles

Voir le point 6.6.

7.6.1 Informations pour remplir le tableau « Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles »

Voir le point 6.6.1.

7.7 Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant - Exécution

Ce tableau peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il permet de fournir une information agrégée de toutes les dépenses d'exécution des traitements sylvicoles par exécutant que l'on trouve dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ». Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en trois (3) sections (voir le modèle à l'annexe 3.4).

- La première section « Exécutant » permet de copier les différents noms des exécutants inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».
- La deuxième section « Quantités » compile automatiquement, par exécutant, les quantités des travaux réalisés.
- La troisième section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par exécutant, les dépenses d'exécution.

7.7.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant - Exécution »

On doit copier dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS — Exécution » le nom d'un exécutant et le coller dans le présent tableau à la colonne A - Exécutant. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a d'exécutants différents. Les données des colonnes B à K s'inscrivent automatiquement. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

7.8 Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Planification et suivi

Ce tableau peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il permet de fournir une information agrégée de toutes les dépenses de planification et de suivi des traitements sylvicoles que l'on trouve dans le tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S ». Ce tableau compile les dépenses internes et externes du BCAAF. Il comprend les mêmes sections que le tableau au point 7.7 (voir le modèle à l'annexe 3.5).

7.8.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Planification et suivi »

On doit copier dans le tableau « Liste des dépenses pour la planification et le suivi – P et S » à l'onglet « Coûts des TS – P et S » le nom d'un exécutant et le coller dans le présent tableau à la colonne A- Exécutant. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a d'exécutants différents. Les données des colonnes B à K s'inscrivent automatiquement. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

8. Pièces justificatives

La présentation des PJ sera différente selon que les travaux ont été réalisés en régie (voir le point 8.1) ou à contrat (voir le point 8.2).

8.1 Traitements sylvicoles réalisés en régie

La présentation des PJ est fonction du type de dépenses déclarées. Ces dépenses peuvent être du salaire, du matériel de soutien de l'amortissement de bien, du logement, des repas ou des infrastructures routières. Pour chacun de ces types de dépenses, il faut indiquer le taux unitaire et l'unité de mesure des quantités. La quantité déclarée au RAIF n'est pas une preuve des dépenses d'exécution du TS. Un tableau de ces coûts devra être présenté pour montrer le détail de ces dépenses.

Vous trouverez, ci-dessous, les PJ à produire en fonction du type de dépenses.

8.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)

Rapport d'activité du personnel qui a exécuté les TS. Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution » et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S. » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Document permettant de montrer le coût (ou le pourcentage) et la composition des avantages sociaux. La contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et des régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité), n'est pas admissible.

8.1.2 Coûts du matériel de soutien

Coûts du matériel de soutien (ex. : transport, équipement et matériel non amortissable, carburant, etc.) engagés pour l'exécution du TS, autres que ceux de la main-d'œuvre et des biens amortissables.

Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution » et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Le document doit regrouper tous les coûts liés à un bien (carburant, essence, diesel, etc.) utilisé pendant les jours de l'exécution du TS. Seuls les coûts facturés pendant la période ou pour lesquels est mentionnée la période de livraison du bien ou du service ou de l'exécution du TS sont admissibles.

8.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)

Le « taux de location » horaire de la machinerie lourde publié par la Direction générale des achats du Québec peut être utilisé. Le manuel des taux de location est mis à jour périodiquement. Le BCAAF peut aussi calculer un taux journalier pour chacun des biens amortissables utilisés, selon la méthode suivante :

Méthode de calcul pour établir un taux horaire ou journalier de biens amortissables :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens, qui s'appliquent à la partie « entretien » du bien amortissable, pour un véhicule ou un équipement utilisé au cours du traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels est établi le coût d'achat du bien amortissable et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le bien a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les biens.
- Document dans lequel sont additionnés les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAAF (TS ou non), pour l'exercice financier visé.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier.

- Divisez le total des coûts du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier afin d'obtenir le taux journalier du bien.
- Multipliez le taux journalier par le nombre de jours qui s'appliquent à l'utilisation du bien pour le TS ciblé. (= Total des dépenses admissibles du bien).

8.1.4 Coûts de logement

Pour les TS tels que la préparation de terrain manuelle, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale qui sont réalisés à partir d'un campement forestier, les frais de logement sont admis pour le paiement des droits jusqu'à un maximum de 12,6 % du taux unitaire prévu au règlement, et cela, à partir de l'exercice financier 2007-2008. Ces frais s'ajoutent aux coûts d'exécution du TS et doivent être acceptés par le personnel de l'unité de gestion.

De plus, la valeur admissible des TS pourra être majorée de 3,2 % lorsque les traitements sylvicoles pour la préparation de terrain mécanique seront réalisés à partir de campements forestiers.

Méthode de calcul pour établir un taux journalier de logement :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du logement pour le traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels sont établis tous les coûts de construction du logement ou le coût d'achat et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le logement a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » du bien doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les logements.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAAF (TS ou non), par exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable pour l'exercice financier visé.
- Document dans lequel apparaissent les noms des personnes réalisant le TS admissible et le nombre de nuitées.

- Document sommaire pour :

- 8.1.4.1 Additionner les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- 8.1.4.2 Diviser le total des coûts annuels d'amortissement et d'entretien du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier, pour obtenir ainsi le taux journalier du bien.
- 8.1.4.3 Multiplier le taux journalier du bien par le nombre de personnes ou de nuitées qui s'appliquent au TS ciblé. (= Total des dépenses admissibles du logement).

8.1.5 Coûts des repas

Document dans lequel sont établis les coûts des repas à l'unité. Le résultat est multiplié par le nombre de repas du personnel réalisant le traitement sylvicole visé.

8.1.6 Coûts des infrastructures routières

Les coûts des infrastructures routières ne sont admissibles que pour les coupes commerciales précisées au règlement. Il est à noter que les coûts des études d'impacts, de la confection des plans et devis et de la signalisation ne sont pas des coûts d'exécution.

Les coûts d'exécution des constructions de routes s'appliquent, s'il y a lieu, à la localisation (rubanage), au déboisement, à l'essouchement, à la mise en forme, au remblayage, au forage et dynamitage, à la fondation de chaussées, au déneigement en cours de construction, aux ponceaux et à la supervision.

Lorsque les portions de routes construites (en kilomètres) servent à plusieurs types de TS ou à la récolte de bois ne donnant pas droit à un crédit, seuls les coûts qui équivalent à une année de la période d'amortissement de la construction et qui s'appliquent au nombre de kilomètres exclusifs à la coupe commerciale admissible sont acceptés. La période d'amortissement est d'un minimum de cinq ans pour les chemins utilisés uniquement en hiver qui nécessitent une réfection (ou remise en état) et des traverses de cours d'eau permanentes. Elle est de 15 ans pour les routes gravelées. Pour une période d'amortissement différente, une justification sera nécessaire.

Toutefois, si certaines portions ne sont utilisées que pour l'année de construction et non pour les exercices financiers subséquents, les dépenses de construction ne sont admissibles que pour cette année de construction ou pour l'année qui la suit immédiatement, en relation avec le bois récolté lors de la coupe commerciale.

8.2 Traitements sylvicoles réalisés à contrat

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire.

8.2.1 Traitements sylvicoles réalisés par un tiers

Facture sur laquelle sont indiqués la nature du traitement sylvicole, son code, les quantités selon une unité de mesure reconnue (hectare, mille plants d'arbres, mille microsites, mètre linéaire ou mètre cube [pour le drainage]), le taux payé, la période d'exécution des travaux et les parties prenantes à la transaction.

Copie du contrat entre le bénéficiaire et l'exécutant, s'il est fait par écrit.

8.2.2 Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe d'amélioration, etc.)

Les coûts admissibles sont ceux liés aux coûts d'exécution directs du TS, aux coûts de construction des infrastructures routières nécessaires pour s'y rendre, au martelage et à la supervision de l'exécution. Les frais d'entretien de la route ne sont acceptés que pendant la période de construction de celle-ci.

8.2.2.1 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire par hectare :

- Se référer aux documents indiqués au point 8.2.1

8.2.2.2 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire en relation avec le volume de bois récolté :

- Les pièces justificatives doivent démontrer que le volume de bois est lié à une coupe commerciale admissible et au secteur d'intervention approprié. Cela peut être un bon de mesurage, de transport, de livraison, de pesée à l'usine qui précise la provenance du bois ou le numéro d'unité de compilation de mesurage.
- Les calculs établissant le taux à l'hectare à l'aide des volumes de bois récolté dans le secteur d'intervention de la coupe commerciale admissible.

9. Frais de campement

Les frais de campement doivent être approuvés par le personnel des unités de gestion (UG) du Ministère.

Un campement forestier est une installation permanente ou temporaire ou encore tout établissement d'une pourvoirie membre en règle de la Fédération des pourvoyeurs du Québec situé en forêt et servant de lieu d'hébergement aux travailleurs forestiers qui réalisent les traitements sylvicoles.

Les frais de campement sont admissibles si l'exécutant satisfait aux conditions suivantes :

1. La résidence permanente du travailleur (employé du BCAAF) est éloignée du campement, soit de plus d'une heure de route ou de 80 kilomètres ;
ou
le bureau de l'entreprise qui exécute le TS (exécutant) et qui a un contrat avec un BCAAF est à une distance de plus de 80 kilomètres ou à une heure de route du secteur d'intervention du TS.
2. Le campement est près des secteurs d'intervention des TS admissibles en forêt publique et il permet de rapprocher les travailleurs de ces secteurs.

De plus, lorsque le campement est temporaire, l'exécutant doit avoir obtenu le permis pertinent de la CSST et avoir payé les primes pour faire accepter l'établissement de ce campement.

Les frais sont calculés selon la méthode prévue au point 8.1.4 et 8.1.5 des présentes instructions lorsque le campement est administré par le BCAAF. Dans le cas contraire, ce dernier doit présenter des factures détaillées sur lesquelles sont précisés, entre autres, le nombre de couchers ou de repas, le nombre de jours, la période couverte et le coût unitaire des repas et couchers.

Lorsque les travailleurs forestiers proviennent de l'extérieur de la réserve, ils peuvent réclamer des montants supplémentaires pour le campement jusqu'à concurrence du taux régulier du TS auquel s'ajoute le pourcentage de 12,6 % ou de 3,2 %, selon le TS réalisé.

Les bureaux d'une entreprise qui sont éloignés d'un centre urbain ou d'un village ne répondent pas à la définition de camp temporaire. Ainsi, les réserves indiennes qui sont habituellement éloignées des villages ne sont pas considérées comme des campements temporaires ; donc lorsque les travailleurs forestiers y résident, les frais de campement ne sont pas admissibles.

Ainsi, tous les hôtels, motels, campements d'un village ou réserves ne satisfont pas aux conditions mentionnées plus haut.

ANNEXE 1

Tâches admissibles et non admissibles

Description des tâches admissibles en paiement des droits et des tâches non admissibles liées à la réalisation des traitements sylvicoles (version du 2008/02/01)

Activité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique, déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu de son exécution.	X		
d. Vérification du rubanage de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
e. Opération de scarifiage proprement dite.	X		
f. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
g. Enregistrement des heures de travail et de la production par un chef d'équipe.	X		
h. Compilation des données à des fins administratives et de facturation ¹			X

¹ Toute tâche relevant de la gestion n'est pas admissible. Le MRNF se réserve le droit d'exiger une preuve que les coûts admissibles soumis ne comportent pas de coûts administratifs.

Activité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
i. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant		X	
j. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
k. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
l. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	
m. Production de la cartographie et de la synthèse des résultats pour acceptation des travaux par le MRNF.		X	
n. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
o. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
p. Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
q. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Activité 2 : Dégagement de la régénération naturelle et des plantations – Éclaircie précommerciale en peuplement naturel et en plantation	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu de son exécution.	X		
d. Vérification du rubanage de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
e. Opération de débroussaillage proprement dite.	X		
f. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
g. Enregistrement des heures de travail et de la production par un chef d'équipe.	X		
h. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
i. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		X	
j. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	

	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
Activité 2 : Dégagement de la régénération naturelle et des plantations – Éclaircie précommerciale en peuplement naturel et en plantation			
k. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
l. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	
m. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
n. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
o. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
p. Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
q. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Activité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Martelage positif ou négatif, s'il y a lieu, en incluant le martelage dans les sentiers de débardage.	X		
d. Construction de chemins forestiers : le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussée, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	X		
e. Construction de chemins forestiers : l'entretien.			X
f. Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, de confection des plants et devis et la signalisation.			X
g. Inventaire après le martelage (avant traitement).		X	
h. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats en vue d'obtenir une autorisation du MRNF de débiter les travaux.		X	
i. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
j. Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
k. Opérations de coupe et de débardage proprement dites.	X		
l. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		

Activité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
m. Enregistrement des heures de travail et de leur production par un chef d'équipe, sur le terrain.	X		
n. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
o. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		X	
p. Gestion du transport des bois.			X
q. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
r. Réalisation du plan de sondage, inventaire après traitement, inventaire du pourcentage d'occupation des sentiers de débardage et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		X	
s. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	
t. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
u. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
v. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
w. Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
x. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Activité 4 : Drainage et fertilisation	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a) Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b) Fertilisation : analyses pédologiques et foliaires. Drainage : cartographie des fossés et production des profils longitudinaux.		X	
c) Planification : délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
d) Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
e) Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; marquage de la localisation des fossés pour guider l'excavation.	X		
f) Exécution du drainage et fertilisation.	X		
g) Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
h) Enregistrement des heures de travail et de leur production.	X		
i) Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
j) Compilation de la superficie ou des longueurs de fossés (GPS) après exécution du TS.		X	
k) Production de la cartographie, de la synthèse des résultats après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
l) Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
m) Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
n) Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
o) Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Activité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Élaboration, en collaboration avec la direction régionale du MRNF, d'un calendrier de livraison de plants lié à la période de reboisement, à la disponibilité des plants à la pépinière et aux transporteurs routiers capables d'offrir ce service (remorque fermée et minitracteur pour sortir les bacs de plants).			X
d. Transport des plants de la pépinière au dépôt de plantation.			X
e. Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
f. Reboisement : mise en terre, transport des plants du dépôt de plantation vers les reboiseurs, gestion du dépôt de plants (arrosage, récupération des bacs vides, etc.).	X		
g. Coûts des bacs vides non récupérés.			X
h. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
i. Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	X		
j. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X

Activité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
k. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
l. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
m. Mesurage et compilation de la superficie (GPS) et du nombre de plants mis en terre après exécution du TS.		X	
n. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
o. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
p. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
q. Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
r. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Activité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Planification : survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Établissement d'un plan de sondage sur le secteur à échantillonner.		X	
c. Délimitation du territoire à traiter (GPS, rubanage) et exclusions, localisation sur le territoire et sur des cartes ; inventaire du territoire pour obtenir les données du peuplement à traiter, retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
d. Présentation au MRNF des sites choisis, des forêts résiduelles fermées.		X	
e. Construction de chemins forestiers : le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussée, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	X		
f. Construction de chemins forestiers : l'entretien.			X
g. Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, ce confection des plants et devis et la signalisation.			X
h. Vérification du rubanage de la superficie à traiter; correction du contour (ruban et GPS) au besoin; division des secteurs en unités de travail.	X		
i. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
j. Récolte du bloc.	X		
k. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		

Activité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
l. Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	X		
m. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
n. Mesure du pourcentage d'occupation des sentiers et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		X	
o. Validation des contours récoltés par un deuxième passage avec GPS ou attente des photos aériennes.		X	
p. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
q. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
r. Coûts de négociation et de préparation de contrats		X	
s. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles		X	

Ressources naturelles et Faune



Transactions admissibles d'un TS - Exécution

Option 2									
Nom et no du BCAAF :									
Exercice financier:									
Code de TS :	Description :								
Exécutant	Date - facture	No - facture	Quantité hectares/ mille plants	Taux payé	Taux de répartition des coûts	Frais de campement adm. sans taxe	Mt des dépenses sans taxe	No de l'AC	Commentaires
Total			0,000			0,00\$	0,00\$		

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Transactions admissibles d'un TS - Planification et suivi

Option 2								
Nom et no du BCAAF :						Code de TS: P & S		
Exercice financier:								
Code de TS :		<u>P & S</u>		Description : Planification et suivi				
Exécutant	Date - facture	No - facture	Quantité hectares/ mille plants	Taux payé	Taux de répartition des coûts	Mt des dépenses <u>sans</u> <u>taxe</u>	No de l'AC	Commentaires
Total des dépenses de planification et de suivi			0,000			0,00\$		

Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution et P et S – 2007-2008 (crédit de 90 %)



Option 2

Exercice financier :

Traitements sylvicoles			Dépenses				RAIF			RAIF vs PJ	Planification et suivi	
Code de TS	Frais de camp. O/N	Description du TS	Quantité hectares/ mille plants	Taux moyen payé	Frais de campemnet adm. <u>sans taxe</u>	Mt des dépenses <u>sans taxe</u>	Montant inscrit au RAIF (1)	Quantité inscrite au RAIF	Montant pour l'exécution = H - M	Écart = (G *.9) - J	Taux	Montant admissible à 90% = (L * I) *.9
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
									0,00	0,00 \$		0,00
TOTAL des écarts pour l'exécution										0,00 \$		0,00
P & S	Non	Planification et suivi des TS			0,00		0,00			0,00 \$		0,00
TOTAL des écarts pour l'exécution et la planification et le suivi										0,00 \$		

Fonction :

ANNEXE 3.1

[illegible]

* inscrire 1 si la facture est taxable et la date antérieure au 2006/07/01. Si la facture est taxable et la date égale ou supérieure au 2006/07/01 inscrire le chiffre 3.

Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles – P et S



Liste des dépenses pour la planification et le suivi des traitements sylvicoles - P & S

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

AC :

Factures				Code de TS	Taux		Quantités			Dépenses \$						
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable * 1, 3 = oui 2 = non		Payé	Répartition des coûts - BCAAF	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS <u>sans taxe</u>	Par ligne de TS <u>avec taxes</u>	Par facture <u>avec taxes</u>
A	B	C	D	E	G	H	I	J	K	L	N	O	P	Q	R	S
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			3	P & S		100%				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total							0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

* inscrire 1 si la facture est taxable et la date antérieure au 2006/07/01. Si la facture est taxable et la date égale ou supérieure au 2006/07/01 inscrire le chiffre 3.

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Option 3

Exercice financier :

AC:

Montant de réduction de crédit - Exécution	0,00 \$
Montant de réduction de crédit - Planification et suivi	0,00 \$
Total des réductions de crédit pour les TS - 2007-2008	0,00 \$

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant - Exécution

Exercice financier :

AC:

Option 3

Option C	Quantités			Dépenses \$						
Exécutant	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Frais de campement admissible	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe	Par ligne de TS avec taxes
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

ANNEXE 3.5

Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Planification et suivi



Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant - Planification et suivi

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

AC:

Option 3

Exécutant	Quantités			Dépenses \$						
	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Frais de campement adm.	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe	Par ligne de TS avec taxes
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

ANNEXE 4
Liste des traitements sylvicoles admissibles
en paiement des droits
2007-2008

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
1	AGR	Abatteuse groupeuse (Reboisement)	438,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
2	AGRN	Abatteuse groupeuse (Régénération naturelle)	438,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
3	BC	Scarifiage avec barils et chaînes	387,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
4	BD	Brûlage dirigé	458,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
5	BLT	Bouteur lame tranchante	559,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
6	BM	Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	243,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
7	BP	Dégagement mécanique de la régénération plantation forêt boréale	798,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
8	BPF	Plantation de peuplier hybride (fibre)	631,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
9	BPR	Bouteur pelle râteau	548,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
10	BRE	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement équivalent forêt boréale	798,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
11	BRP	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement plantation forêt boréale	798,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
12	BRPM	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement inférieur plantation forêt boréale	798,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
13	CAM	Coupe d'amélioration (thuya)	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
14	CB	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes	244,00 \$				72,00 \$	HA	
15	CBI	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes coupe intermédiaire	244,00 \$				72,00 \$	HA	
16	CBT	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes finale	244,00 \$				72,00 \$	HA	
17	CDVASS	Coupe à diamètres variables et assainissement stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	675,00 \$				72,00 \$	HA	
18	CEAASS	Coupe de préjardinage avec assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
19	CEASAS	Coupe de préjardinage sans assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
20	CHAN	Scarifiage avec chaîne d'ancre	136,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
21	CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
22	CJAGAS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres avec assainissement	675,00 \$	205,00 \$	31,00 \$		72,00 \$	HA	
23	CJAGSA	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres sans assainissement	675,00 \$	205,00 \$	31,00 \$		72,00 \$	HA	
24	CJAVAS	Coupe de jardinage avec assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
25	CJP	Coupe de jardinage par parquet	634,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
26	CJSASS	Coupe de jardinage sans assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
27	CJTASS	Coupe de jardinage par trouées avec assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
28	CJTH	Coupe de jardinage strate de thuya	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
29	CJTSAS	Coupe de jardinage par trouées sans assainissement	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
30	CLHRC	Labourage hersage avec charrue Lazure et herse Rome et crabe	1 505,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
31	CMCD	Coupe multitraitements peupl densités C et/ou D stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	355,00 \$				72,00 \$	HA	
32	CMMHL	Coupe multitraitements avec martelage pour les Hautes-Laurentides	675,00 \$				72,00 \$	HA	
33	CPEFP	Coupe progressive d'ensemencement strate feuillue martelage positif	355,00 \$			69,00 \$	72,00 \$	HA	
34	CPEIR	Coupe progressive d'ensemencement irrégulière stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	355,00 \$				72,00 \$	HA	
35	CPEM	Coupe progressive d'ensemencement strate mélangée	355,00 \$				72,00 \$	HA	
36	CPEMP	Coupe progressive d'ensemencement strate mélangée martelage positif	355,00 \$			69,00 \$	72,00 \$	HA	
37	CPER	Coupe progressive d'ensemencement strate résineuse	603,00 \$				72,00 \$	HA	
38	CRS	Coupe avec réserve de semenciers	22,00 \$				72,00 \$	HA	
39	DH	Scarificateur à disques hydrauliques (TTS hydrauliques)	247,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
40	DO	Scarificateur à disques hydrauliques (Donaren)	247,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
41	DPR	Débusqueuse pelle râteau	463,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
42	DRBA	Drainage milieu boisé avec abattage	2,40 \$				0,08 \$	M	
43	DRBS	Drainage milieu boisé sans abattage	2,10 \$				0,08 \$	M	
44	DRMD	Drainage milieu dénudé	1,90 \$				0,08 \$	M	
45	ECAFFP	Éclaircie commerciale strate feuillue martelage positif (Autres fins)	674,00 \$		31,00 \$	69,00 \$	72,00 \$	HA	
46	ECAFM	Éclaircie commerciale strate mélangée (Autres fins)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
47	ECAFM N	Éclaircie commerciale strate mélangée martelage négatif (Autres fins)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
48	ECAFPPI	Éclaircie commerciale pour autres fins pins	674,00 \$				72,00 \$	HA	
49	ECAFR	Éclaircie commerciale strate résineuse (Autres fins)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
50	ECAFRN	Éclaircie commerciale strate résineuse martelage négatif (Autres fins)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
51	ECE	Éclaircie commerciale d'étalement martelage négatif	675,00 \$		31,00 \$		72,00 \$	HA	
52	ECFP	Éclaircie commerciale strate feuillue martelage positif (Rendement)	674,00 \$		31,00 \$	69,00 \$	72,00 \$	HA	
53	ECM	Éclaircie commerciale strate mélangée (Rendement)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
54	ECMAFF P	Éclaircie commerciale strate mélangée à tendance feuillue martelage positif (Autres fins)	674,00 \$		31,00 \$	69,00 \$	72,00 \$	HA	
55	ECMFP	Éclaircie commerciale strate mélangée à tendance feuillue martelage positif (Rendement)	674,00 \$		31,00 \$	69,00 \$	72,00 \$	HA	

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
56	ECMFS P	Éclaircie commerciale MIXTE-RBOU (F) et sapin martelage positif	674,00 \$	205,00 \$	31,00 \$		72,00 \$	HA	
57	ECMN	Éclaircie commerciale strate mélangée martelage négatif (Rendement)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
58	ECMRPI	Éclaircie commerciale pour le maintien du rendement Pins	674,00 \$				72,00 \$	HA	
59	ECR	Éclaircie commerciale strate résineuse (Rendement)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
60	ECRN	Éclaircie commerciale strate résineuse martelage négatif (Rendement)	1,00 \$				72,00 \$	HA	
61	ELAPH	Élagage phytosanitaire	461,00 \$				77,00 \$	HA	
62	ENR	Enrichissement et regarnis de feuillus et de pin	592,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
63	ENSMS P	Ensemencement en mini-serres plantation	352,00 \$				20,00 \$	MS	
64	ENSMS R	Ensemencement en mini-serres regarni	352,00 \$				20,00 \$	MS	
65	ENSPAE	Ensemencement aérien de pins	41,00 \$				20,00 \$	HA	
66	ENSPT	Ensemencement terrestre de pins	157,00 \$				20,00 \$	HA	
67	EPCFAT V	Éclaircie précommerciale faible densité à taux variable	1,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
68	EPCFOT V	Éclaircie précommercial forte densité à taux variable	1,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
69	EPCPFT V	Éclaircie précommerciale plantation densité 2000 à taux variable	1,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
70	EPCPTF	Éclaircie précommerciale plantation à taux fixe	955,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
71	EPCPTV	Éclaircie précommerciale plantation densité 2500 à taux variable	1,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
72	EPCTF	Éclaircie précommerciale à taux fixe	955,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
73	EPCTV	Éclaircie précommerciale à taux variable	1,00 \$				67,00 \$	HA	12,6
74	ESIP	Éclaircie sélective individuelle martelage positif	675,00 \$	205,00 \$		69,00 \$	72,00 \$	HA	
75	EXP	Appareil expérimental (uniquement pour un plan spécial)	1,00 \$				0,00 \$	MS	3,2
76	FER	Fertilisation	429,00 \$				26,00 \$	HA	
77	H36	Hersage herse forestière 36 pouces	611,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
78	MR	Plantation mini-récipients	189,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
79	MRS	Plantation mini-récipients sans préparation de terrain	205,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
80	NPFD	Plantation racines nues PFD	399,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
81	NPFDS	Plantation racines nues PFD sans préparation de terrain	417,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
82	NPMD	Plantation racines nues PMD	247,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
83	NPMDS	Plantation racines nues PMD sans préparation de terrain	264,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
84	NPPD	Plantation racines nues PPD	197,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
85	NPPDS	Plantation racines nues PPD sans préparation de terrain	215,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
86	PBOU	Plantation boutures	226,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
87	PBOUS	Plantation boutures sans préparation de terrain	243,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
88	PEVCH	Pelle en V modèle C et H modifié	233,00 \$				26,00 \$	HA	3,2

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
89	PEVPO	Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke)	483,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
90	PEVTTS	Pelle en V et scarificateur à disques (TTS)	483,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
91	PH	Pelle hydraulique	463,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
92	PIOF	Pioche forestière (Reboisement)	499,00 \$				11,00 \$	MS	12,6
93	PIOFRN	Pioche forestière (Régénération naturelle)	499,00 \$				11,00 \$	MS	12,6
94	PNPFD	Plantation de pin racines nues PFD	447,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
95	PNPFDS	Plantation de pin racines nues PFD sans préparation de terrain	465,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
96	PNPMD	Plantation de pin racines nues PMD	291,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
97	PNPMD S	Plantation de pin racines nues PMD sans préparation de terrain	309,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
98	PO	Scarificateur à Poquets (Bracke ou TTS)	177,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
99	PPHBO	Plantation de peuplier hybride (bois d'oeuvre)	631,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
100	PR110	Plantation de pin réceptifs 45-110 cc	271,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
101	PR110S	Plantation de pin réceptifs 45-110 cc sans préparation de terrain	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
102	PR200	Plantation de pin réceptifs 25-200 cc	346,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
103	PR200S	Plantation de pin réceptifs 25-200 cc sans préparation de terrain	363,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
104	PRPFD	Plantation de pin réceptifs PFD (+300CC)	447,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
105	PRPFDS	Plantation de pin réceptifs PFD sans préparation de terrain (+ 300 cc)	465,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
106	R110	Plantation réceptifs 45-110 cc	226,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
107	R110S	Plantation réceptifs 45-110 cc sans préparation de terrain	243,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
108	R200	Plantation réceptifs 25-200 cc	301,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
109	R200S	Plantation réceptifs 25-200 cc sans préparation de terrain	318,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
110	R50	Plantation réceptifs 67-50 cc	197,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
111	R50S	Plantation réceptifs 67-50 cc sans préparation de terrain	215,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
112	RBOUE P	Regarni boutures équivalent plantation	271,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
113	RBOUP E	Regarni boutures peuplement équivalent	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
114	RBOUS EP	Regarni boutures sans préparation de terrain équivalent plantation	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
115	RBOUS PE	Regarni boutures sans préparation de terrain peuplement équivalent	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
116	RC1	Hersage Rome et crabe 1 passage	278,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
117	RC2	Hersage Rome et crabe 2 passage	497,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
118	REQ	Scarificateur à disques hydrauliques (Requin)	247,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
119	RMREP	Regarni mini-réceptifs équivalent de plantation	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
120	RMRPA	Regarni mini-réceptifs, supérieur au peuplement antérieur	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
121	RMRPE	Regarni mini-réceptifs Peuplement équivalent	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
122	RMRSE P	Regarni mini-réceptifs sans préparation de terrain équivalent de plantation	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
123	RMRSP A	Regarni mini-réceptifs sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
124	RMRSP E	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain Peuplement équivalent	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
125	RNPFDE P	Regarni racines nues PFD équivalent de plantation	447,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
126	RNPFDP A	Regarni racines nues PFD, supérieur au peuplement antérieur.	447,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
127	RNPFDS EP	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	465,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
128	RNPFDS PA	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	465,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
129	RNPMD EP	Regarni racines nues PMD équivalent de plantation	291,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
130	RNPMD PA	Regarni racines nues PMD, supérieur au peuplement antérieur.	291,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
131	RNPMD SEP	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	309,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
132	RNPMD SPA	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	309,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
133	RNPPD EP	Regarni racines nues PPD équivalent de plantation	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
134	RNPPD PA	Regarni racines nues PPD, supérieur au peuplement antérieur.	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
135	RNPPD SEP	Regarni racines nues PPD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
136	RNPPD SPA	Regarni racines nues PPD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
137	RPFD	Plantation récipients PFD (+300CC)	347,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
138	RPFDS	Plantation récipients PFD sans préparation de terrain	364,00 \$				20,00 \$	MP	12,6
139	RPHBO EP	Regarni de peuplier hybride (bois d'oeuvre) équivalent de plantation	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
140	RPHBO PE	Regarni de peuplier hybride (bois d'oeuvre) peuplement équivalent	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
141	RPHBO SPA	Régarni de peuplier hybride (bois d'oeuvre) supérieur peuplement antérieur	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
142	RPHFEP	Regarni de peuplier hybride (fibre) équivalent de plantation	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
143	RPHFPE	Regarni de peuplier hybride (fibre) peuplement équivalent	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
144	RPHFSP A	Regarni de peuplier hybride (fibre) supérieur peuplement antérieur	676,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
145	RR110E P	Regarni récipients 45-110 cc équivalent de plantation	271,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
146	RR110P A	Regarni récipients 45-110 cc, supérieur au peuplement antérieur.	271,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
147	RR110P E	Regarni récipients 45-110 cc Peuplement équivalent	271,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
148	RR110S EP	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
149	RR110S PA	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M.	% Camp
150	RR110S PE	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	289,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
151	RR200E P	Regarni récipients 25-200 cc équivalent de plantation	346,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
152	RR200P A	Regarni récipients 25-200 cc, supérieur au peuplement antérieur.	346,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
153	RR200P E	Regarni récipients 25-200 Peuplement équivalent	346,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
154	RR200S EP	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	363,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
155	RR200S PA	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	363,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
156	RR200S PE	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	363,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
157	RR50EP	Regarni récipients 67-50 cc équivalent de plantation	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
158	RR50PA	Regarni récipients 67-50 cc, supérieur au peuplement antérieur.	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
159	RR50PE	Regarni récipients 67-50 cc Peuplement équivalent	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
160	RR50SE P	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
161	RR50SP A	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain1, supérieur au peuplement antérieur.	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
162	RR50SP E	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
163	RRNPF DPE	Regarni racines nues PFD Peuplement équivalent	447,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
164	RRNPF DSPE	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	465,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
165	RRNPM DPE	Regarni racines nues PMD Peuplement équivalent	291,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
166	RRNPM DSPE	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	309,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
167	RRNPP DPE	Regarni racines nues PPD Peuplement équivalent	241,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
168	RRNPP DSPE	Regarni racines nues PPD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	258,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
169	RRPFDE P	Regarni récipients PFD (+300 cc) équivalent de plantation	394,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
170	RRPFDP A	Regarni récipients PFD, supérieur au peuplement antérieur (+300 cc)	394,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
171	RRPFDP E	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) Peuplement équivalent	394,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
172	RRPFDS EP	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation (+ 300 cc)	412,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
173	RRPFDS PA	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur (+ 300 cc)	412,00 \$				31,00 \$	MP	12,6
174	RRPFDS PE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) sans préparation de terrain Peuplement équivalent	412,00 \$				31,00 \$	MP	12,6

	Code de TS	Description	Taux au règlement 2007-2008						
			Exécution	Poquets	Ruban	Mart.	Plan et suivi	U.M .	% Camp
175	SPPOC R	Scarifiage partiel par poquets dans coupes de régénération	622,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
176	SPPOP	Scarifiage partiel par poquets dans les parquets (régénération naturelle)	710,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
177	SPPOPT	Scarifiage partiel par poquet essences peu tolérantes	622,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
178	SPPOT	Scarifiage partiel par poquets dans les trouées (Régénération naturelle)	817,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
179	TAUPE	Taupe (Reboisement)	499,00 \$				11,00 \$	MS	12,6
180	TAUPER N	Taupe (Régénération naturelle)	499,00 \$				11,00 \$	MS	12,6
181	TNP	Dégagement mécanique de la régénération plantation, zone tempérée nordique	897,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
182	TNRE	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement équivalent tempérée nordique	897,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
183	TNRP	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement plantation tempérée nordique	897,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
184	TNRPM	Dégagement mécanique de la régénération forêt nat. rendement inférieur plant. tempérée nordique	897,00 \$				77,00 \$	HA	12,6
185	TTS	Scarificateur à disques (TTS)	177,00 \$				26,00 \$	HA	3,2
186	WAD	Scarificateur à cônes hydrauliques (type Wadell)	306,00 \$				26,00 \$	HA	3,2

Liste des traitements sylvicoles <u>non admissibles</u> en paiement des droits		
1	AI	Arrosage d'insecticide
2	CPEF	Coupe progressive d'ensemencement finale
3	CPHRS	Coupe avec protection de la haute régénération et des sols
4	CPPTM	Coupe de protection des petites tiges marchandes
5	CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
6	CPRSPSI	Coupe avec protection de la régénération et des sols dans un plan spécial
7	CPRSRBOU	Coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets
8	CPRSTDV	Coupe avec protection de la régénération et des sols avec protection de tiges à diamètres variables
9	ETR	Élimination des tiges résiduelles
10	RML	Récupération de matière ligneuse
11	RPLB1500	Récolte partielle dans une lisière boisée (1500 tiges de 2 cm et +)
12	RPLB500	Récolte partielle dans une lisière boisée (500 tiges de 10 cm et +)

ANNEXE 5

Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution

Ressources naturelles
et Faune



Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles - Exécution

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

AC:

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Main d'œuvre								
Nom des employés	Salaire annuel	Bénifices margin.	Code de TS	% code TS	Salaire adm.	Frais de déplac.	Matériel utilisé	Total - coûts de M O
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
Total des coûts de main d'œuvre pour l'exécution								0 \$

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Matériel de support			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de support pour l'exécution		0 \$	

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Biens amortissables			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour l'exécution		0 \$	

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS - Régie interne				
Code de TS	Coûts de MO	Matériel de support	Biens amortissables	Total
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
Total	0\$	0\$	0\$	0\$

ANNEXE 6

Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S

Ressources naturelles
et Faune



Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles - P & S

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

AC:

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Main d'œuvre							
Nom des employés (es)	Salaire annuel	Bénéfices marginaux	% plan/suivi	Salaire adm.	Frais de déplacement	Matériel utilisé	Total - coûts de main d'œuvre
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
				0\$			0\$
Total des coûts de main d'œuvre pour la planification et le suivi							0 \$

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Matériel de support		
Description	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de support pour la planification et le suivi	0 \$	

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Biens amortissables		
Description	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour la planification et le suivi	0 \$	

Sommaire des coûts de planification et suivi pour les travaux en régie interne	
Main d'œuvre	0 \$
Matériel de support	0 \$
Biens amortissables	0 \$
Total des coûts en régie interne - Planification et suivi (P & S)	<u>0 \$</u>

ANNEXE 7

Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles

Ressources naturelles
et Faune

Tableau des coûts pour les coupes commerciales admissibles

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

Travaux effectués en régie (Oui/Non) :

À contrat - nom de l'exécutant (joindre une copie du contrat):

Description		Quantité en hectare						Total des hectares	Coûts relatifs à l'exécution des travaux								Taux moyen \$ / ha
AC	Secteur	Code	Code	Code	Code	Code	Code		Exécution	Martelage	Supervision - opérations	Salaires	Avantages sociaux	Construction de chemins ⁽¹⁾	Autres	Total des coûts admissible	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
Tot.de l'AC XX-00		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Calcul du taux par code de TS de l'AC XX-																	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
								0,000								0,00 \$	
Tot.de l'AC YY-00		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
code de TS de l'AC YY-00																	
Total des hectares et des coûts de toutes les AC		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
code de TS de toutes les AC																	

(1) Indiquer en bas du tableau le nombre de kilomètres admissibles de chemin construit.

